

# Pharmaciens : suspension de la baisse des remises sur les génériques



© 2025 Les Echos Publishing

Journées de fermeture, pétition, recours juridiques, lettre ouverte au Premier ministre... depuis le 4 août dernier, les pharmaciens et les syndicats représentatifs de la profession se mobilisent. En cause, une diminution drastique des remises commerciales qui peuvent leur être accordées sur les achats de médicaments génériques.

## Un plafond divisé par deux

Depuis plus de 10 ans, les pharmaciens bénéficient, sur les achats de médicaments génériques, de remises commerciales pouvant atteindre 40 % du prix fabricant hors taxes (par année civile et par ligne de produits, pour chaque officine). Mais en août dernier, les pouvoirs publics avaient programmé une diminution progressive de ce taux plafond, qui, au terme d'une période transitoire, devait être divisé par deux pour s'établir à 20 %.

**Précision** : le plafond des remises commerciales sur les génériques (mais aussi sur les médicaments hybrides substituables) devait passer à 30 % en septembre 2025, à 25 % en juillet 2026 et, enfin, à 20 % en juillet 2027.

# Les inquiétudes de la profession

La diminution du montant des remises commerciales consenties aux pharmaciens entraînerait mécaniquement une baisse importante de leur marge : une perte estimée, en moyenne, à près de 20 000 € par an et par officine, selon l'Union de syndicats de pharmaciens d'officine (USPO).

Car les remises commerciales pèsent lourd dans la balance, près du tiers de l'EBE des officines, soit une part importante de leur rentabilité. Une rentabilité qui s'en trouverait alors menacée, tout comme la solidité du maillage officinal, si l'on en croit le nombre de fermetures d'officines « annoncées » par les syndicats de la profession (environ 6 000).

## Une suspension de 3 mois minimum

Reçus à Matignon le 24 septembre dernier, les syndicats et l'Ordre de la profession ont obtenu la suspension temporaire de la réduction du plafond des remises sur les génériques, autrement dit son maintien à 40 % pour une durée minimale de 3 mois.

En outre, le chef du gouvernement (Sébastien Lecornu) s'est engagé à renforcer l'offre de soins de proximité dans les pharmacies rurales. Enfin, une mission permettant d'analyser les flux financiers de la distribution du médicament est lancée, afin d'éclairer les futures décisions. À suivre donc.

**En complément** : depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025, les prix et tarifs forfaitaires de responsabilité d'une cinquantaine de groupes de génériques ont diminué. Objectif poursuivi par le Comité économique des produits de santé (CEPS) : réguler le prix des médicaments génériques et réaliser près de 200 M€ d'économies sur les dépenses de l'Assurance maladie.

[Communiqué de presse du Premier ministre, 24 septembre 2025](#)

[Arrêté du 4 août 2025, JO du 6](#)

© 2025 Les Echos Publishing